

N°2021 _____ /*MESRSI/SG/CIOSPB/DBAF*

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI) a l'honneur de porter à la connaissance du public burkinabè que dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Enseignement Supérieur (PAES), un appel à candidature pour le programme d'octroi de deux cent (200) bourses pour des études doctorales au titre de l'année académique 2021-2022 dans les universités publiques du Burkina Faso est lancé.

1- Objectif du programme

L'objectif dudit programme est de sélectionner deux cent (200) doctorants à former au bout de trois ans dans les écoles doctorales du Burkina Faso afin d'accroître le vivier d'enseignants-chercheurs et d'assurer la relève académique en quantité et en qualité.

2- Modalités de formation

Les doctorants peuvent être formés en direction unique ou en codirection dans les écoles doctorales du Burkina Faso ou en cotutelle avec des universités étrangères.

3- Conditions de candidature

Les candidats aux bourses de doctorat unique dans le cadre du PAES doivent être de nationalité burkinabè et remplir les conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de Master ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- remplir les critères d'âge (32 ans et 34 ans au plus au 31 décembre 2021, respectivement pour les candidats et candidates non fonctionnaires ou

non salariés, et 40 ans au plus au 31 décembre 2021 pour les candidats/candidates fonctionnaires ou salariés) ;

- satisfaire aux conditions particulières notamment de moyenne de l'École Doctorale dans laquelle le doctorant souhaite s'inscrire pour la thèse ;
- être inscrit en première année de thèse de doctorat unique, au titre de l'année académique 2021-2022 ou de 2020-2021.

4- Composition du dossier

- un formulaire de candidature à télécharger sur le site : <https://www.campusfaso.bf/>;
- un chronogramme d'activités ;
- un budget détaillé ;
- le curriculum vitae du doctorant datés et signés;
- les copies légalisées des diplômes/attestations du candidat depuis le baccalauréat ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité burkinabè du candidat ;
- un certificat de nationalité ;
- une attestation d'inscription et/ou une autorisation d'inscription, ou une attestation de préinscription en première année de doctorat au titre de l'année académique 2021-2022 ou 2020-2021 ;
- un justificatif du grade académique du Directeur/codirecteur de thèse ;
- une satisfaction aux conditions de diplômes et éventuellement aux critères de moyenne du candidat ;
- authenticité des attestations et diplômes ;
- une autorisation de l'employeur pour les candidats fonctionnaires ou salariés ;
- le dernier bulletin de salaire ou de paie pour les candidats fonctionnaires ou salariés, mentionnant clairement les références de l'employeur auprès des institutions de sécurité sociale.

NB :

- **la soumission des dossiers de candidature se fait exclusivement en ligne sur le site : <https://www.campusfaso.bf/>, puis le menu « *candidature* »**
- **les candidatures féminines sont encouragées.**

5- Modalités de sélection

La sélection se fait sur la base de l'excellence et en tenant compte de :

- la recevabilité administrative des dossiers de candidature ;

- la qualité scientifique et technique des dossiers de candidature : elle sera évaluée sur la base des critères suivants :
 - qualité scientifique du projet
 - le budget du projet.

Les deux cent (200) bourses seront attribuées prioritairement dans le domaine des sciences et technologies.

6- Financement

Le financement des projets de thèse est assuré par le PAES et prend en compte :

- l'allocation mensuelle de subsistance du doctorant pendant trois (03) ans pour les non fonctionnaires ou non-salariés inscrits en première année de thèse en 2021-2022 et pendant deux (02) pour ceux qui ont débuté leur thèse en 2020-2021;
- l'achat de petit équipement, de consommables de laboratoire et de documents;
- les formations de courtes durées (activités de formation doctorale) ;
- les frais de mission entrant dans le cadre de la conduite des travaux de thèse ;
- les frais d'analyse/ prestation extérieures ;
- les frais de main d'œuvre temporaire pour les activités de thèse ;
- les frais de diffusion et de valorisation des résultats ;
- tout autre frais de recherche dument justifié.

7- Informations importantes

- le budget maximum pour la formation doctorale (l'allocation et les autres frais ci-dessus cités) sur les trois ans ne peut excéder douze millions (12 000 000) de francs CFA par doctorant ;
- l'allocation mensuelle de subsistance sera alignée sur les montants servis au niveau national ou dans le pays de mobilité du doctorant non fonctionnaire ou non salarié ; le temps de mobilité ne saurait excéder 09 mois sur les trois ans et six mois sur les deux ans ;
- les frais d'encadrement peuvent être budgétisés dans le cas de thèses en cotutelle ou en codirection avec des partenaires extérieurs. Cet appui exclusivement réservé au partenaire extérieur devrait être conforme aux textes en vigueur en la matière ;
- en cas de séjour de courte durée (un à trois mois maximum) du doctorant dans un laboratoire à l'extérieur du pays, les frais de séjour seront budgétisés et servis conformément aux textes en vigueur ;
- les candidats fonctionnaires ou salariés bénéficieront des autres frais liés à la bourse sauf l'allocation mensuelle de subsistance ;

- chaque doctorant est tenu de fournir annuellement, un rapport présentant succinctement les résultats de recherche sur la thèse qu'il rédige, validé et visé par le directeur ou les codirecteurs de thèse pour pouvoir bénéficier du renouvellement de la bourse.

NB :

- **cette bourse n'est pas cumulable à une autre bourse ou autre source de financement.**

Les dossiers peuvent être déposés en ligne du 12 décembre 2021 au 03 janvier 2022 sur le site : <https://www.campusfaso.bf/>, menu « candidature ».

**P/le Ministre et par délégation,
Le Secrétaire général**

Pr Mahamadou SAWADOGO

*Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques
Chevalier de l'OIPA/CAMES*